

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA QUARANTE-TROISIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 19 juillet 1979, à 10 h 30

Président : M. P. VOUTOV (Bulgarie)

## PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. A. BENSIAÏL

Allemagne, République fédérale d'  
M. PFEIFFER  
M. H. MÜLLER

Argentine : M. A. DULONT  
Mlle N. FREYRE PENABAD

Australie : M. A. BEHTI  
Mme H. WICKES

Belgique : M. P. BERG  
H. G. van DUYSE  
Le Major DONNET

Birmanie : U NGWE WIN

Brésil : H. S. DUARTE

Bulgarie : H. P. VOUTOV  
M. I. SOTIROV  
M. P. KALENOV

Canada : M. J.T. SIMARD

Cuba : Mme V.B. JACKIEWICH

Egypte : M. O. EL-SHAFEI  
M. M. EL-BARADEI  
M. N. FAHIY

Etats-Unis d'Amérique : M. A.S. FISHER  
M. A. AKALOVSKY  
M. D. KOELEMAY  
M. R. MIKULAK  
M. H. SANCHEZ  
H. J. CALVERT  
H. W. DUNLOP  
M. M. DALEY

## PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Ethiopie : M. T. TERRETE  
M. G. ALULA

France : M. F. de la GORCE  
M. M. COUTHURES

Hongrie : M. H. DOMOKOS  
M. C. GYORFFY

Inde : M. C.R. GHAREKHAN  
M. S.T. DEVARE

Indonésie : M. D.B. SULEMAN  
M. SILABAN

Iran : M. D. AFERI

Italie : M. V. CORDERO di MONTEZEMOLO  
M. C. FRATESCHI  
M. FOLCO de LUCA

Japon : M. H. OGISO  
M. T. NONOYAMA  
M. T. IWANAMI  
M. R. ISHII

Kenya : M. S. SHITETI  
H. A. JET ODENDO

Maroc : H. S.M. RAHHALI  
M. M. CHRAIBI

Mexique : M. M.A. CACERES

Mongolie : M. D. ERDEMBILEG

Nigéria : M. O. ADENIJI  
M. T.O. OLUNOKO

Pakistan : M. J.K.A. HARKER  
M. M. AKRAI

## PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Pays-Bas :

M. R.H. FEIN

M. J.W. SCHEFFERS

Pérou :

M. J. AURICH-MONTERO

Pologne :

M. B. SUJKA

M. H. PAC

M. H. KRUCZYK

République démocratique allemande :

M. G. HERDER

M. W. KOETTER

M. H. GRACZYNSKI

Roumanie :

M. T. MELESCANU

Royaume-Uni :

M. D.H. SUMMERHAYES

M. C.K. CURWEN

M. P.M.W. FRANCIS

Sri Lanka :

M. I.O. FONSEKA

Suède :

Mme I. THORSSON

M. C. LIDGARD

M. L. NORBERG

M. S. STROMBACK

M. J. LUNDIN

M. J. ERICSSON

Tchécoslovaquie :

M. V. TYLNER

Union des Républiques socialistes  
soviétiques :

M. V.L. ISSRAELYAN

M. Y.K. NAZARKINE

M. N.V. PESTEREV

M. A.I. TIOURENKOV

M. E.K. POTIARKINE

## PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Venezuela</u> :	II. A.R. TAYLIARDAT Iime R.L. de NECER
<u>Yougoslavie</u> :	II. D. DJOKIĆ
<u>Zaire</u> :	II. IJULONGANDUSU ESUK
<u>Secrétaire</u> :	II. RIKHI JAIPAL

PAYS NON MEMBRES

<u>Danemark</u> <sup>1/</sup> :	II. V. EGEBJERG II. J. LEERHOY
<u>Finlande</u> <sup>2/</sup> :	II. E. RAJAKOSKI II. J. ENQUIST

---

<sup>1/</sup> Conformément à une décision du Comité du désarmement en date du 17 juillet 1979 (voir CD/PV.42, page 18):

<sup>2/</sup> Conformément à une décision du Comité du désarmement en date du 25 avril 1979 (voir CD/PV.30, page 24).

M. SUJKA (Pologne) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je souhaite présenter quelques observations sur la question de l'interdiction des armes chimiques, qui est l'un des thèmes figurant en tête de notre liste de priorités, en même temps qu'un problème auquel la délégation polonaise porte depuis longtemps un vif intérêt, tant au sein de notre Comité qu'à la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Auparavant, toutefois, je tiens à saisir l'occasion d'adresser à l'Ambassadeur Vittorio Cordero di Montezemolo, nouveau chef de la délégation italienne, nos chaleureux souhaits de bienvenue et de succès dans sa nouvelle mission. Nous nous réjouissons de coopérer étroitement avec lui à la réalisation de nos objectifs communs, dans le même esprit de bonne volonté avec lequel nous avons collaboré avec son distingué prédécesseur, l'Ambassadeur Nicolo di Bernardo.

L'aboutissement des consultations officieuses qui se déroulent au sein du Comité depuis quelque temps concernant les méthodes et modalités les plus appropriées à employer pour mettre au point une convention portant interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques, et prévoyant la destruction de ces armes est la preuve incontestable qu'il existe une réelle possibilité pour notre Comité de continuer à travailler de façon pratique et objective à ladite fin. Avant tout, le fait que les représentants des deux puissances qui ont engagé des négociations bilatérales ont pris une part active auxdites consultations révèle à notre avis qu'il existe une possibilité pratique pour que les travaux du Comité du désarmement dans le domaine des armes chimiques aillent de pair avec les efforts bilatéraux. Je dirai plus : cela prouve que nous pouvons travailler à notre objectif commun sans gêner les négociations que les deux parties mènent depuis un certain temps à Genève.

C'est en raison de cette circonstance que la délégation polonaise a pris la liberté de faire distribuer l'autre jour un document de travail officieux qui énumère d'une façon plus ou moins systématique une série de problèmes qui devront être abordés et étudiés dans le cadre d'un instrument international efficace qui régirait le domaine des armes chimiques.

Ce document fait également état d'une façon générale des démarches que l'on pourrait suivre pour résoudre certains de ces problèmes. Je dirai même que grâce aux discussions et négociations constructives et étendues qui se dérouleront au Comité jusqu'à la clôture de l'actuelle session, ce document pourrait, le moment venu, servir de base à la mise au point du plan d'une future convention. Pour le moment, notre document

officieux peut nous aider à concevoir l'ampleur et la complexité du problème à traiter. Enfin, il peut nous aider à organiser et planifier nos travaux au cours des jours qui viennent en ce qui concerne l'interdiction des armes chimiques.

La liste des problèmes qu'énumère ce document a été établie, bien entendu, d'après les documents qui ont été jusqu'ici présentés au Comité et d'abord d'après les trois projets de convention concernant l'interdiction des armes chimiques. Nous avons aussi consulté et repris certaines formules qui se trouvent dans des accords que le Comité a contribué à négocier au cours des quelques dernières années. Enfin, nous avons tâché de faire état des renseignements qui ont été fournis jusqu'ici concernant l'orientation et les résultats des négociations bilatérales ainsi que les vues et suggestions présentées au Comité, en particulier les idées contenues dans le très intéressant et très utile document de travail officieux qu'a fait distribuer, il y a quelques jours, la délégation des Pays-Bas.

J'aimerais maintenant dire de façon très préliminaire quelques mots de certaines questions importantes mentionnées dans le document officieux que ma délégation a eu l'avantage de faire distribuer mardi dernier.

Je parlerai d'abord de la portée de l'interdiction. Ma délégation a toujours estimé que nous devons nous proposer de parvenir à une interdiction complète des armes chimiques. C'est pourquoi nous sommes convaincus que nous devons nous efforcer d'interdire tous les moyens de guerre chimique, c'est-à-dire tous les agents chimiques létaux, les agents incapacitants et les agents qui causent une incapacité temporaire. En même temps, nous sommes convaincus qu'il faut soustraire à l'interdiction les types et les quantités d'agents chimiques toxiques qui peuvent être nécessaires à des fins pacifiques légitimes d'ordre technologique, prophylactique ou non militaire à quelque titre que ce soit, c'est-à-dire, par exemple, notamment aux fins de la recherche sur des équipements de protection contre les armes chimiques, etc. Il va sans dire qu'aussi bien les types que les quantités de ces agents toxiques soustraits à l'interdiction doivent être limités à l'indispensable minimum et ne jamais dépasser les besoins non militaires justifiables. Pour le moment, nous n'avons pas d'opinion arrêtée sur le point de savoir s'il est souhaitable d'assujettir à l'interdiction les agents servant à la répression des émeutes.

Bref, nous proposons une interdiction complète sur la base d'un critère de destination, c'est-à-dire concernant les agents chimiques des types et dans les quantités que ne justifient pas des fins pacifiques.

(M. Sujka, Pologne)

Deuxièmement, nous estimons nécessaire de classer les agents de guerre chimique d'après leur niveau de toxicité de manière à pouvoir distinguer facilement entre les agents chimiques qui ont un potentiel militaire et ceux qui sont généralement utilisés dans les travaux agricoles (herbicides, défoliants, pesticides) lesquels, du fait de leur faible niveau de toxicité, ne présentent pratiquement pas d'intérêt militaire. Une importante considération que l'on pourrait avancer à l'appui de cette façon de procéder est que le critère de la toxicité nous empêcherait d'imposer la moindre limitation à l'utilisation des progrès de la chimie et de la technologie chimique appliquées à des fins orientées vers le développement pacifique.

Troisièmement, nous devons tâcher d'interdire la mise au point, la fabrication, l'acquisition, le stockage ou la conservation sous une forme ou sous une autre des agents de guerre chimique et de faire détruire les stocks existants d'agents chimiques que ne justifie aucune fin pacifique.

L'un des problèmes les plus ardues et les plus complexes sera celui de la déclaration des stocks d'agents de guerre chimique ainsi que de leurs installations de production. A notre avis, les opérations de déclaration des stocks et des installations de production ne seront concevables qu'après l'entrée en vigueur d'une convention. Cela toutefois ne doit pas le moins du monde nous empêcher de fixer des dates limites précises et pratiques pour l'élimination ou la conversion à des fins pacifiques des agents de guerre chimique. Il en va de même du démantèlement des installations de production.

J'ai maintenant quelques mots à dire de la vaste et importante question de la vérification. Nous avons écouté et étudié avec beaucoup d'intérêt les propositions et les observations qui ont été faites à ce propos au sein du Comité et que contiennent plusieurs documents. Les observations qu'on lit dans le document de travail CD/37 soumis au Comité par la délégation de la République fédérale d'Allemagne sont parmi les plus intéressantes, ne fût-ce qu'en raison du fait qu'elles reposent sur l'expérience pratique d'un système de contrôle qui fonctionne. Nous avons besoin de réunir les expériences de ce genre et d'étudier avec le plus grand soin les propositions qui en découlent. En même temps nous avons l'impression qu'il serait peut-être un peu prématuré dans les circonstances présentes de pousser l'étude de ce problème jusqu'aux détails. Si nous entreprenions d'examiner de façon détaillée le mécanisme de vérification avant de nous être mis d'accord au moins sur la portée de l'interdiction et certaines autres questions cruciales, il se peut que nous perdions inutilement du temps. En d'autres termes, nous préférons suivre un ordre logique dans l'étude d'un accord sur les armes chimiques.



Peut-être serions-nous bien avisés aussi de ne pas fermer les yeux sur l'expérience des systèmes de vérification qui sont en vigueur en vertu de certains accords multilatéraux antérieurement conclus. Nous recommandons même que le Comité les étudie très sérieusement et c'est l'idée dont s'inspirent les paragraphes 13 à 17 de notre document de travail officieux.

La délégation polonaise est convaincue que l'une des principales conditions préalables du succès des efforts que nous faisons pour mettre au point une interdiction efficace et durable des armes chimiques consiste à conserver, adapter et le cas échéant développer les dispositions qui se trouvent dans des accords internationaux historiques tels que, par exemple, le Protocole de Genève de 1925, la Convention sur l'interdiction des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines ou la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles.

Ces instruments de droit international que beaucoup d'Etats ont ratifiés ou auxquels beaucoup d'Etat ont adhéré peuvent être considérés comme une importante barrière protectrice jusqu'à ce qu'entre en vigueur à l'avenir une convention sur les armes chimiques. En nous efforçant de faire en sorte qu'une future convention sur les armes chimiques n'ait en aucune façon pour conséquence de limiter ou de restreindre les obligations assumées en vertu des instruments précités, nous voudrions contribuer à développer et à affermir un système complet garantissant l'humanité contre les effets de l'emploi de ces armes de destruction massive.

Enfin je voudrais dire un mot au sujet du rôle important que la chimie en tant que science et l'industrie chimique dans le monde entier jouent dans notre vie quotidienne, qu'il s'agisse du domaine sanitaire, du domaine agricole ou de tant d'autres domaines. Comme nous devons attacher du prix à ce rôle, il nous faut rédiger le Traité sur les armes chimiques de façon à ne pas entraver le développement économique et technologique des Etats qui seront parties à un tel instrument.

Je n'ai fait que des observations préliminaires à propos du document de travail officieux qu'a rédigé ma délégation. Il va de soi que nous nous réservons le droit de présenter plus tard des observations plus détaillées lorsque nous aborderons la discussion spécifique sur le fond des questions que pose la conclusion d'un accord sur les armes chimiques.

Avant de conclure, je tiens à dire quelques mots encore des principes dont doivent s'inspirer les travaux de fond que le Comité accomplira dans le domaine des armes chimiques. Ces travaux se poursuivront parallèlement aux négociations que mènent l'Union soviétique et les Etats-Unis et de concert avec ces négociations. Indépendamment de l'évidente volonté d'éliminer totalement les armes chimiques qui sont

d'odieux moyens de destruction massive, nous savons fort bien également que le problème d'une interdiction efficace des armes chimiques doit être envisagé par ces puissances-là comme un élément de l'équilibre des forces et de la sécurité mutuelle sur un pied d'égalité, et c'est là un point de vue tout à fait légitime en ce qui concerne leurs relations mutuelles.

Si nous voulons mener à bon terme nos efforts multilatéraux dans ce domaine, nous devons prendre en considération ces vérités-là. Nous ne prétendons évidemment pas rédiger un Traité dissocié de ce qui pourra, le moment venu, être convenu au plan bilatéral. Ce serait là une intention qui n'aurait absolument rien de pratique. Ma délégation est même tout à fait convaincue que l'efficacité de l'accord d'interdiction des armes chimiques auquel parviendrait notre Comité dépendra en fin de compte du résultat des négociations qui se déroulent à cet égard entre l'URSS et les Etats-Unis.

Nous n'avons aucune raison de mettre en doute la bonne foi des deux parties et nous sommes convaincus qu'il est possible de trouver une formule pour qu'ils participent de façon productive à l'effort multilatéral de négociation en vue de nouer un lien avec les efforts bilatéraux qui soit utile aux uns comme aux autres.

L'un des moyens d'assurer cet effet si souhaitable consisterait, bien entendu, à faire connaître l'état d'avancement des négociations et de formuler des propositions constructives concernant les modalités les plus souhaitables et les plus prometteuses que pourrait adopter notre Comité dans le cadre des problèmes mentionnés dans les documents de travail officieux, notamment dans celui qu'a fait distribuer ma délégation.

En attendant que se crée cette relation entre l'instance bilatérale et l'instance multilatérale de négociation, nous pouvons envisager la possibilité pratique de reprendre l'examen de questions de fond qui, d'ici la clôture de la session en cours, pourrait aboutir à :

- un accord sur la séquence des délibérations sur les problèmes dont fait état notre document de travail;
- l'identification des principales tendances ou orientations applicables aux discussions concernant ce document officieux;
- l'identification des points sur lesquels il serait nécessaire de faire appel à des avis d'experts;

- l'établissement, pour la prochaine session du Comité du désarmement, d'un programme de travail pratique sur les armes chimiques.

De l'avis de ma délégation, ces problèmes pourraient être le plus utilement étudiés dans le cadre de consultations multilatérales et de réunions officieuses du Comité.

M. FISHER (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais): Monsieur le président, le Comité du désarmement vient d'entrer dans une période de deux semaines qui sera spécialement consacrée à un débat sur l'interdiction des armes chimiques. Je vais formuler, aujourd'hui, quelques brèves observations sur l'approche adoptée par les Etats-Unis à l'égard de cette question.

Je tiens à souligner que l'objectif des Etats-Unis est une interdiction complète, efficace et véritable des armes chimiques. Ce que nous voulons c'est éliminer totalement des arsenaux nationaux cette grande catégorie d'armes. Pour faciliter la réalisation de cet objectif et en tant que première mesure, les Etats-Unis négocient depuis un certain temps, ~~comme~~ vous savez, activement un plan bilatéral, avec l'URSS. Ils ont proclamé à nouveau, dans le communiqué publié à Vienne le mois dernier, à l'issue de la réunion entre le Président Carter et le Président Brejnev, leur volonté de s'efforcer de mener à bien ces négociations.

En toute franchise, je dois dire que le processus des négociations s'est révélé plus complexe et plus difficile que nous avions pensé d'abord. Au début de ces négociations, nous espérions qu'à la date où nous sommes, les Etats-Unis et l'Union soviétique seraient en mesure de présenter au Comité une proposition commune. Malgré les efforts accomplis pour accélérer la mise au point de cette initiative, il est manifeste qu'en raison de l'importance et de la complexité des questions en jeu, il est encore besoin d'une somme considérable de négociations supplémentaires.

Les délégations des Etats-Unis et de l'Union soviétique ont l'intention de présenter un rapport intérimaire commun, qui donnera au Comité une idée de l'état actuel de leurs négociations. Nous avons espéré pouvoir rédiger ce rapport pour le début de nos actuelles délibérations. Seulement, comme vous le savez, les négociations bilatérales n'ont repris que lundi dernier. De ce fait, certains experts, dont la présence était nécessaire pour l'élaboration du rapport, n'ont pas été en mesure d'apporter leur concours avant cette date. La rédaction d'un rapport intérimaire commun n'est certes pas une tâche simple, mais nous faisons de notre mieux pour la mener à bien au plus tôt.

(M. Fisher, Etats Unis d'Amérique)

Cette année, le Comité se préoccupe de savoir comment il pourrait organiser au mieux ses travaux dans le domaine des armes chimiques. Malheureusement, au cours des discussions de procédure, nous avons été enclins à perdre de vue les questions de fond. Car, après tout, ce sont les progrès accomplis sur les questions de fond qui nous feront avancer vers l'élaboration d'une convention généralement acceptable. Si nos avis diffèrent trop sur les questions de fond, il n'est pas d'arrangement de forme qui puisse nous faire avancer d'un pas.

C'est pourquoi ma délégation accueille avec faveur la proposition qu'a officieusement présentée la délégation néerlandaise, tendant à ce qu'au cours des deux semaines consacrées au débat sur les armes chimiques, les délégations exposent leurs vues sur une série de questions relatives aux principaux aspects d'une convention sur les armes chimiques. Nous estimons que c'est là une approche constructive qui offre au Comité un moyen d'avancer vers la rédaction d'une convention. A notre avis, la liste de questions énumérées dans le document officieux de la Pologne pourrait aussi nous rendre service pour l'étude des divers aspects de l'interdiction des armes chimiques.

Pour leur part, les Etats-Unis se proposent de prendre une part active aux débats actuels sur les armes chimiques. Nous avons l'intention de traiter, au cours d'une séance ultérieure, de questions de fond, du genre de celles qu'énumère le document officieux de la délégation néerlandaise. Nous engageons les autres délégations à agir de même. A la fin de la semaine prochaine, il y aura sans doute lieu de dresser le bilan de la situation et d'examiner la méthode à suivre pour la suite des débats.

M. RAJAKOSKI (Finlande) (traduit de l'anglais) : Je voudrais commencer par vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Comité pour le mois de juillet. Je suis certain que sous votre experte direction le Comité du désarmement obtiendra les meilleurs résultats possibles dans l'exécution de la tâche importante qui lui est confiée.

Permettez-moi également d'adresser mes félicitations à M. l'Ambassadeur Rikhi Jaipal, qui a été nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies aux fonctions de représentant personnel du Secrétaire général et de Secrétaire du Comité du désarmement. Ma délégation est particulièrement heureuse qu'après de longues consultations ce poste important soit finalement occupé par un diplomate aussi expérimenté et plein de talent, qui permettra certainement au Comité d'accroître encore son efficacité.

La délégation finlandaise éprouve une vive satisfaction à participer, au sein du Comité du désarmement, aux débats sur les armes chimiques. Nous estimons qu'un certain dynamisme se fait jour, qui permettra des discussions fructueuses

(M. Rajakoski, Finlande)

sur cette question inscrite depuis si longtemps à l'ordre du jour, d'abord de la CCD, puis du Comité du désarmement. Comme on le sait, le Gouvernement finlandais s'intéresse tout particulièrement à ce domaine depuis de nombreuses années et a été en mesure d'apporter une contribution pratique dès 1972 déjà. C'est pourquoi nous sommes heureux que le Comité du désarmement nous donne la possibilité de participer à nouveau aux efforts qu'il déploie pour aboutir à des résultats concrets en vue d'une interdiction de recourir à la guerre chimique. Nos initiatives sont fondées sur la ferme conviction que toutes les nations, qu'elles soient ou non parties à des négociations multilatérales, ont un intérêt vital à favoriser des progrès sur la voie du désarmement. Cela est particulièrement vrai à propos de la question des armes chimiques, qui est largement considérée comme devant bénéficier d'une priorité élevée.

Le 26 avril de cette année, j'ai eu l'occasion d'informer le Comité au sujet d'un projet de recherche qui a été entrepris en Finlande il y a plus de six ans, et qui porte sur le rôle de l'analyse instrumentale des agents de guerre chimique dans le cadre de la vérification de ces agents. Ce projet a pour objectif la création d'une capacité nationale de vérification des armes chimiques qui pourrait, le cas échéant, être utilisée sur un plan international. Naturellement, nous sommes pleinement conscients de la complexité des problèmes qui confrontent les négociations sur un traité d'interdiction des armes chimiques. Nous nous rendons compte qu'un traité de ce genre n'est pas encore à portée immédiate. Néanmoins, l'exécution du projet finlandais concernant la vérification s'est poursuivie avec une vigueur et un intérêt constants, car la création d'une capacité nationale de vérification des armes chimiques exige un effort sans relâche pour maintenir les techniques de vérification au niveau de l'évolution galopante de la technologie de la guerre chimique. Nous sommes aussi parfaitement conscients que le problème de la vérification n'est pas le seul qu'il faille résoudre d'un commun accord avant la réalisation d'une interdiction des armes chimiques. Aussi important soit-il, il n'est que l'un des problèmes à régler.

Vous vous souviendrez, Monsieur le Président, que la délégation finlandaise a distribué en avril dernier aux membres du Comité un document de travail (CD/14) traitant de divers travaux de recherche effectués en Finlande dans le domaine de la vérification des armes chimiques. A l'époque, j'avais indiqué que le Gouvernement finlandais allait poursuivre l'exécution de son projet et communiquerait au Comité du désarmement, sous la forme d'un nouveau rapport intérimaire, les résultats obtenus. J'ai le plaisir de vous informer que ce rapport a été récemment établi et qu'il a été distribué aux membres du Comité du désarmement avec le document CD/39.

(M. Rajakoski, Finlande)

Le présent document de travail finlandais, intitulé "Identification d'agents de guerre organophosphorés en puissance - une tentative de normaliser les techniques et les données de référence", fait suite à nos rapports précédents. En 1977, toute une série de techniques pouvant servir à vérifier la présence ou l'absence d'agents de guerre organophosphorés ont été examinées d'une manière générale, en se fondant sur des ouvrages ou publications chimiques et des travaux expérimentaux. En 1978, on a mis au point une technique spéciale, celle de la chromatographie en phase gazeuse à pouvoir de résolution élevé avec emploi de colonnes capillaires en verre associée à des détecteurs sélectifs et à la spectrométrie de masse. Cette technique a été jugée être la plus sensible et la plus utile, d'une manière générale, pour l'analyse de quantités infimes de produits chimiques révélant différents types d'agents de guerre chimique.

Le rapport actuel décrit les progrès accomplis dans l'étude expérimentale d'une utilisation plus systématique de techniques plus efficaces mais relativement simples.

Le nouveau document de travail finlandais est destiné principalement à donner une image générale des possibilités qu'offre et des difficultés que présente une analyse systématique de vérification, afin que des laboratoires spécialisés d'autres pays travaillant dans ce domaine puissent formuler des critiques et des observations. Il faut comparer les expériences de plusieurs laboratoires lorsqu'on veut instituer des procédures normalisées sur le plan international.

Voilà, brièvement décrit, l'objectif de la présente étude. J'espère qu'une autre occasion se présentera ces prochains jours pour permettre à notre expert en matière chimique d'expliquer plus en détail cette étude. Il se fera également un plaisir de répondre à toutes questions s'y rapportant.

Dans ce contexte, je voudrais souligner une fois de plus que le projet finlandais vise plusieurs objectifs, que ce soit sur le fond ou sur le plan pratique. Sur le fond, la capacité de contrôle envisagée pourrait être utilisée pour trois activités de vérification différentes : 1) vérification de la destruction des stocks; 2) vérification de l'absence de fabrication d'armes chimiques; et 3) vérification de prétendues utilisations. Sur le plan pratique, la capacité envisagée pourrait rendre des services dans des modalités de vérification à convenir : 1) elle pourrait servir aux fins d'une vérification nationale ou de toute combinaison d'inspections nationale et internationale; 2) elle pourrait servir à l'occasion d'une enquête ordonnée par une autorité internationale; et 3) elle pourrait répondre à certaines des préoccupations exprimées par des pays en développement au sujet des difficultés qu'ils pourraient avoir à procéder à des vérifications en utilisant leurs seuls moyens nationaux.

(M. Rajakoski, Finlande)

Avant de terminer ma déclaration de ce matin, je voudrais féliciter la délégation de la République fédérale d'Allemagne des efforts qu'elle a déployés pour élaborer un très utile document de travail (CD/37) sur certains aspects de la vérification internationale d'une absence de fabrication d'armes chimiques. Dans ses grandes lignes, ce document de travail rejoint quelques-unes des idées fondamentales à l'origine du projet plus spécifique exécuté en Finlande. Nous jugeons également intéressant la présentation assez systématique de certaines questions cruciales par la délégation néerlandaise, qui est résumée dans un document de travail officieux mis à la disposition des autres délégations qui participent aux discussions sur les armes chimiques. J'estime que tous ces efforts sont des plus utiles et devraient permettre d'obtenir, dans le domaine du désarmement chimique, les résultats positifs qu'attend la communauté internationale.

M. de la GORCE (France) : Monsieur le Président, la délégation française a marqué à chaque occasion, depuis le début de nos travaux, toute l'importance qu'elle attache à la question du désarmement chimique. Ceci ne signifie pas qu'elle donne une moindre valeur aux autres aspects du désarmement. Mais nous tenons à aborder cette entreprise, combien difficile, en tenant compte de toutes les réalités : les situations politiques et stratégiques, les impératifs d'équilibre et de sécurité, les données techniques. Compte tenu de ces réalités, il nous est apparu que le désarmement chimique offrait peut-être dans les conditions actuelles, les meilleures chances de progrès, et nous avons constaté que cette opinion était partagée ici par beaucoup.

De plus, la question du désarmement chimique présente un intérêt direct, au moins virtuellement, pour un grand nombre d'Etats : l'arme chimique est à la portée de tous ceux qui disposent des moyens industriels appropriés et ceux-ci sont aujourd'hui très répandus; cette arme n'est ni très coûteuse, ni très difficile à fabriquer; son emploi n'exige pas une technologie très sophistiquée; elle est facile à dissimuler.

Enfin, l'arme chimique, de l'avis de tous les spécialistes, peut exercer de terrifiants ravages, ce qui lui mérite d'être classée parmi les armes de destruction massive. Sa redoutable efficacité peut donc provoquer chez ceux qui ne la possèdent pas la tentation de l'acquérir. Elle doit nous inciter, non seulement à en prohiber l'emploi, mais à l'exclure totalement de tous les arsenaux.

La prohibition d'emploi fait déjà l'objet du Protocole de Genève, dont la France est dépositaire. Nous exprimons le voeu que tous les Etats qui n'y ont pas adhéré le signent sans tarder, afin de donner à cette prohibition toute

(M. de la Gorce, France)

sa portée universelle. C'est évidemment la même portée que doit avoir le désarmement chimique proprement dit. La négociation engagée depuis trois ans entre les Etats-Unis et l'Union soviétique vise de même à un engagement de portée universelle. Les deux puissances l'ont maintes fois souligné. Cet objectif, qui va de soi, fonde la compétence de notre Comité. S'agissant d'une question qui intéresse la communauté internationale tout entière, le Comité a le droit et le devoir d'en discuter pleinement, de négocier sur tous les aspects. Son rôle ne peut avoir un caractère complémentaire ou subsidiaire.

Les délégations des deux puissances ont marqué chacune, en des termes quelque peu différents, qu'elles étaient disposées, au stade actuel, à une discussion sur des points de fond, et même à une négociation sur certains aspects préliminaires. Nous nous félicitons de ces dispositions plus ouvertes; nous ne méconnaissons nullement les difficultés qui découlent de la nature même de l'entreprise, ni les problèmes que peut poser la relation entre une négociation bilatérale et une négociation multilatérale portant sur le même objet. Nous sommes convaincus que ces problèmes et ces difficultés trouveront leur solution pour peu que de part et d'autre s'affirme la volonté d'aboutir.

Cette volonté, nous en voyons le gage dans les nombreuses et utiles contributions déjà distribuées par plusieurs délégations, dans les déclarations qui marquent notre débat. Nous espérons très vivement que les deux puissances en négociation justifieront dès ces jours-ci notre confiance en apportant aux discussions la plus substantielle contribution.

Je voudrais maintenant exposer très brièvement les vues préliminaires de ma délégation sur les principes, les objectifs et les dispositions d'une convention sur le désarmement chimique.

La convention doit évidemment réaffirmer des buts sur lesquels un large consensus existe déjà : l'interdiction générale d'emploi, de fabrication et de transfert, la destruction des stocks existants, et la destruction ou reconversion des unités de fabrication.

Je distinguerais à cet égard les cinq points suivants :

1. L'emploi :

La clé de voûte du dispositif est bien évidemment l'interdiction générale et absolue de l'utilisation de tous les produits toxiques à des fins militaires. Ainsi l'interdiction d'emploi devrait se fonder sur la combinaison de deux critères :

- le seuil de toxicité (dose minimale produisant un effet toxique sur l'organisme), qui serait le critère premier;



(M. de la Gorce, France)

- un coefficient de sécurité qui pourrait se définir par le rapport seuil d'action/dose létale (le seuil d'action étant lui-même défini comme la dose minimale produisant des effets physiologiques passagers et sans séquelles pour l'organisme). Ce critère viendrait moduler, selon les caractéristiques propres à chaque toxique, le seuil de toxicité retenu.

2. La fabrication :

L'analyse des produits toxiques conduit à les classer en trois catégories :

1. Les produits toxiques à usage militaire spécifique;
2. Les produits à double usage qui, très utilisés dans le domaine civil, pourraient aisément faire l'objet d'applications militaires;
3. Les produits toxiques sans intérêt militaire, c'est-à-dire qui ne peuvent déboucher sur aucun armement.

La délégation française considère qu'il ne serait pas réaliste de vouloir interdire la fabrication des produits à usage mixte, mais qu'en revanche une interdiction complète devrait frapper les produits toxiques à usage militaire spécifique et les vecteurs correspondants.

Nous pensons cependant qu'un assouplissement à cette interdiction doit être ménagé, afin que soient préservées les capacités de protection et de dissuasion passive contre les armes chimiques, non seulement à titre transitoire pour assurer la sécurité pendant la période de destruction des stocks et de reconversion des installations de production, mais également de façon permanente pour garantir la protection du potentiel de défense dans le cas de transgression de la convention par une partie adverse. Cette dérogation devrait permettre de maintenir à un niveau acceptable les études et les recherches dans le domaine de la défense passive contre les armes chimiques.

Le problème posé par les produits herbicides, incapacitants, irritants apparaît à la délégation française comme spécifique et devrait faire l'objet d'une étude particulière.

3. Les transferts d'armes, de connaissance et de technologie :

Il convient selon nous de distinguer les transferts portant sur les armes, elles-mêmes et sur la technologie des produits et des vecteurs, qui seraient strictement interdits, et les transferts de connaissance à des fins de protection qui ne seraient autorisés qu'entre pays signataires de la convention à l'exclusion de tout autre.

4. La destruction des stocks et les installations de fabrication :

Une des dispositions de la convention devrait stipuler que chaque pays signataire fasse connaître un inventaire détaillé, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, des toxiques détenus ainsi que son calendrier prévisionnel de

(M. de la Gorce, France)

destruction des stocks. Il serait souhaitable que les armements contenant des produits hautement toxiques soient détruits en priorité. Un inventaire détaillé de même type devrait être demandé pour la destruction ou la reconversion des unités de fabrication de ces toxiques.

5. Les vérifications :

La vérification effective du désarmement chimique est selon nous un aspect capital de la convention. C'est là aussi le problème le plus difficile. Différentes propositions et expériences ont été faites à ce jour qui nous permettent de penser qu'il est techniquement possible d'envisager une vérification in situ du caractère effectif des mesures de désarmement chimique.

Il nous paraît de toute manière indispensable que la vérification comporte un aspect international.

En ce qui concerne la vérification in situ, elle devrait en particulier assurer :

- le respect de la clause de non-fabrication de produits toxiques à usage militaire spécifique et des vecteurs correspondants;
- le respect des calendriers de destruction et de reconversion des stocks et unités de production;
- le contrôle des fabrications de laboratoires qui demeureraient autorisées pour la recherche fondamentale et pour la recherche visant à assurer le maintien des moyens de protection.

La question de la vérification des produits de base qui servent à la fabrication des toxiques à usage militaire ainsi que la vérification du non-détournement à des fins militaires des produits à double usage présentent d'immenses difficultés et ne se posent pas dans les mêmes termes que celles de la vérification des produits à usage militaire spécifique. Elle a reçu une réponse dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale. Peut-être ce précédent pourrait-il être étudié si des solutions de type régional paraissent appropriées.

Pour conclure, Monsieur le Président, la délégation française entend souligner à nouveau toute la gravité, sinon la solennité, de la discussion que nous engageons ici. Nous ne pouvons bien sûr, au cours de la présente session, que faire le premier pas dans une entreprise de longue haleine. Mais il s'agit de la première entreprise de désarmement à l'échelle mondiale. Il importe donc que ce pas soit fait, qu'un résultat apparaisse. Ce qui est en jeu, c'est la crédibilité du Comité, la confiance que peut mettre en lui la communauté internationale.

M. FISHER (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Pardonnez-moi, Monsieur le Président, d'intervenir de cette manière précipitée, mais à ce que je comprends, nous allons très bientôt siéger en réunion officieuse et j'ai l'impression que nombre des questions actuellement à l'examen feront l'objet de discussions au cours de ces réunions officieuses.

D'après notre règlement intérieur, il est parfaitement possible d'autoriser des observateurs ou des participants d'Etats non membres à être présents à nos réunions officieuses. C'est expressément prévu et nous pouvons le faire si nous le souhaitons, mais il faut pour cela qu'une décision soit prise. Compte tenu de la proportion relativement élevée de matière intellectuelle dont il sera débattu aux réunions officieuses par comparaison avec les séances officielles, j'aimerais soumettre, avec l'approbation du Président, la suggestion que nous invitions, en vertu des pouvoirs que nous nous sommes réservés dans l'article 35 du règlement intérieur, les pays que nous avons priés de participer aux séances officielles à être présents aux réunions officieuses. J'ai le sentiment que nous allons accomplir la majeure partie de notre travail dans les réunions officieuses et il n'existe réellement aucune raison pour que les pays qui ont manifesté cet intérêt soient exclus de ces réunions. Telle est donc ma suggestion, faite à la dernière minute, je le reconnais, mais il est préférable de la faire à la dernière minute que de ne pas la faire du tout. Je la soumetts donc à l'examen du Président.

Monsieur le Président, j'ai formulé ma proposition d'une manière un peu étroite, mais je pense qu'en vertu de l'article 32, les représentants des Etats non membres peuvent aussi être autorisés à se trouver ici, si nous le souhaitons, qu'ils soient ou non qualifiés en vertu des articles 33 ou 34, et je ne vois aucune raison de les exclure. J'aimerais donc élargir ma proposition pour dire que les représentants des Etats non membres peuvent continuer d'être présents à une réunion officieuse, afin qu'ils puissent avoir une idée précise de ce dont nous parlons.

Le PRESIDENT (Bulgarie) (traduit de l'anglais) : Le Comité se souviendra que lorsque la décision a été prise d'inviter les délégations de la Finlande et du Danemark, il avait été décidé qu'elles pourraient participer tant aux séances officielles qu'aux réunions officieuses et elles sont donc déjà invitées à participer, aux termes de notre décision. Maintenant une proposition a été formulée par le distingué Ambassadeur des Etats-Unis, qui est parfaitement correcte et conforme à l'article 32 du règlement intérieur; j'aimerais donc demander au Comité s'il y a une objection quelconque à la suggestion tendant à ce que les distingués observateurs ici présents soient invités à participer à nos réunions officieuses consacrées à la question des armes chimiques.

(Le Président, Bulgarie)

Il en est ainsi décidé.

J'ai maintenant l'intention de lever la présente séance plénière du Comité, mais je voudrais auparavant faire l'annonce suivante :

"Les gouvernements dépositaires se réuniront le vendredi 20 juillet 1979, à 10 h 30, dans la salle H.3 (troisième étage), pour examiner des questions qui pourraient être visées dans leur document sur les nouveaux progrès scientifiques et techniques intéressant la Convention sur les armes biologiques. Les experts et autres personnes des Etats parties sont invités à y assister."

La prochaine séance plénière du Comité aura lieu le mardi 24 juillet 1979, à 10 h 30.

La séance est levée à midi